



COMMUNE D'ESCAUTPONT
Département du Nord
Arrondissement de
Valenciennes
Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID 059-215902073-20250624-51_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19/06/2025

Date de convocation : 13.06.2025 Date de publication : 13.06.2025	L'an deux mille vingt-cinq ; le dix-neuf juin Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Salle Jean Ferrat – Chemin du Fortin (Cf : arrêté municipal du 13 Juin 2025) sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Effectif du Conseil Municipal : 25 Quorum : 13 Présents : 16 Absents excusés : 7 Ont donné pouvoir : 5 Absents : 2 Ont pris part au vote : 16 Exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Secrétaire de séance : Michel RENARD 	PRÉSENTS : Raphaël KRUSZYNSKI ; M. Jean-Luc FRERE ; Mme Eveline LEGRAND ; M. Michel RENARD ; M. Patrick LATOUCHE ; Mme Christine PLUMECOCQ ; M. Benjamin LECLERCQ ; Mme Joëlle LEGRAND ; M. Jean-Claude LIETARD ; M. Jean-Luc BULENS ; M. Didier MARMIGNON ; Mme Corinne RIBEAUCOUP ; Mme Monique PASSET ; Mme Sylviane DEBOSZ ; M. Daniel HERLAUD ; Mme Sandrine PONCHANT ABSENTS EXCUSÉS Mme Catherine ROLY ; Mme Patricia DURIEUX ; Mme Virginie BERNUS ; Mme Corinne WISNIEWSKI ; M. Romuald CHANTREL ; M. Cédric LATOUCHE ; Mme Tiffanie SURIA. ONT DONNÉ POUVOIR : Mme Catherine ROLY donne pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND ; Mme Patricia DURIEUX donne pouvoir à M. Michel RENARD ; Mme Corinne WISNIEWSKI donne pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI ; Mme Virginie BERNUS donne pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ ; Mme Tiffanie SURIA donne pouvoir à M. Jean-Luc FRERE ABSENTS : M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.

DELIBERATION N°51-2025-DF-RK

Objet : Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération

Monsieur Jean-Luc FRERE rappelle à l'assemblée que la taxe d'aménagement est un impôt local institué au profit des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et du département. Elle s'applique aux opérations de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiments, ainsi qu'à certains aménagements ou installations soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, déclaration préalable).

Cette taxe permet de financer les équipements publics (voirie, réseaux, écoles, etc.) rendus nécessaires par l'urbanisation, afin d'accompagner de manière équilibrée le développement du territoire communal.

Par délibération n°98 en date du 04 novembre 2011, le Conseil Municipal a fixé la taxe d'aménagement à 4% sur l'ensemble du territoire communal et de 6% sur l'ensemble du secteur industriel (Zone d'activités Economiques des Bruilles).

Monsieur Jean-Luc FRERE informe l'Assemblée que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sollicite la Commune pour délibérer sur l'instauration de la taxe d'aménagement par secteur sur notre territoire, à partir des plans de notre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (cf annexe).

Il est proposé au Conseil Municipal le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire d'Escautpont (y compris dans la Zone d'activités Economiques des Bruilles) tels qu'identifié et présenté en annexe 1 par référence aux documents cadastraux, et d'exonérer certains locaux sur l'ensemble du territoire, comme précisé en annexe 2.

VU l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme

VU les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe d'aménagement.
- **DÉCIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire d'Escautpont tels qu'identifié et présenté en annexe 1 par référence aux documents cadastraux
- **DÉCIDE** d'exonérer certains locaux sur l'ensemble du territoire, comme précisé en annexe 2
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques, pour une mise en application au 01/01/2026.

ANNEXE 1 – TAUX SECTORIELS, TAUX MAJORÉ

Taux sectoriel 5%

	Préfixe	Section	Intitulé - Caractéristique
Secteur (Dénomination)	000	UAa	Zone Urbaine correspondant au cœur des villes, bourgs et villages où l'enjeu est de conforter la multifonctionnalité
	000	UBa	Zone urbaine correspondant aux zones urbaines périphériques des communes se caractérisant d'une part par une vocation à dominante d'habitat, d'autre part par son tissu urbain moins dense et des formes urbaines plus diversifiées.
	000	UC	Zone urbaine regroupant regroupe les cités minières et industrielles, les cités jardins ainsi que certaines cités pavillonnaires ayant une valeur patrimoniale en tant que

			témoignage du développement historique des communes et de la Porte du Hainaut.
	000	UCr	Zone urbaine, sous-secteur de la zone UC, correspondant à des cités qui ont vocation à évoluer voire à se renouveler tout en considérant la composition urbaine et architecturale dans laquelle elles s'inscrivent.
	000	UE	Zone Urbaine Economique des Bruilles qui a vocation à accueillir des activités économiques secondaires et tertiaires, d'artisanat, d'industrie, de services sur les sites économiques majeurs du territoire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut avec l'ambition d'offrir un cadre de vie qualitatif à ces entreprises et salariés, de favoriser les dispositifs et principes d'un développement durable et d'assurer une insertion harmonieuse des activités dans leur environnement.
	000	UEc	Zone Urbaine Economique qui a vocation à accueillir des activités de commerces et services avec l'ambition d'offrir un cadre de vie qualitatif, de favoriser les dispositifs et principes d'un développement durable et d'assurer une insertion harmonieuse de ces activités dans leur environnement.
	000	UJ	Zone Urbaines spécifiques qui recouvre les jardins d'agrément situés à l'arrière des constructions, les jardins familiaux et les espaces de respiration à préserver au sein de cœurs d'îlots jardinés.
	000	N	Zone naturelle correspondant aux espaces naturels pour lesquels les enjeux sont la préservation et la mise en valeur des sites, milieux et paysages.
	000	NL	Zone naturelle destinée à accueillir des équipements légers de loisirs de proximité à usage sportif, culturel, socio-éducatif ou récréatif.
	000	Nrb	Sous-secteur des zones naturelles correspondant aux réservoirs de biodiversité majeurs et complémentaires à protéger. Certains accueillent des bâtiments d'exploitation agricole ou de l'habitat isolé.
	000	NS	Zone naturelle destinée à accueillir des équipements légers à usage sportif, socio-éducatif, récréatif, dans un environnement à dominante naturel et paysager.
	000	A	Zone agricole recouvrant les espaces réservés à l'agriculture, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres exploitées
	000	AU1	Zone à urbaniser mixte réservée à une urbanisation future à court/moyen terme. C'est une zone mixte, destinée à accueillir principalement de l'habitat, des équipements collectifs ainsi que des activités de commerces et de services compatibles avec sa vocation principale.

ANNEXE 2 – EXONÉRATIONS

Exonération	Taux d'exonération
Abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable. (art. 1635 quater E, 6° CGI)	100%
Maisons de santé (art. 1635 quater E, 7° CGI)	100%

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité**Pour : 21 voix – Contre : 0 - Abstention : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Mr le Maire,

Raphaël KRUSZYNSKI

